

Problématique des Appellations des Noms des Mers et des Océans et la Politique du Groupe des Experts des Nations Unies chargé de la Normalisation des Noms Géographiques :

Cas de la Dénomination de la Mer Internationalement connue sous l'appellation de Mer du JAPON.



Par Mr *ATOUI Brahim*
CNIG, CRASC, PNR
123, Rue de Tripoli Hussein Dey, Alger.
E-mail : inc199@wissal.dz

ملخص :

سنحاول في هذا المقال أن نذكر باختصار بدور و أهداف فريق خبراء الأمم المتحدة للأسماء الجغرافية بالإضافة إلى توصياته المتعلقة بهذا البحر مع تذكير تاريخي موجز من جهة، و من جهة أخرى أن نعالج إشكالية تسمية البحور و المحيطات. أيضا سنسعى إلى إثارة شرعية أقدمية التسميات و إشكالية دعائم توزيع الأسماء الجغرافية لا سيما الدعائم الخرائطية كوسائل جازمة في عملية توزيعها وترقيتها على المستوى الوطني و كذا الدولي.

Résumé :

Dans cette communication nous essaierons d'une part, de rappeler succinctement le rôle et les objectifs du UNGEGN ainsi que ses recommandations en ce qui concerne cette mer avec un très bref rappel historique et d'autre part, de traiter de la problématique de la dénomination des mers et des océans. Aussi, tenterons-nous de soulever la légitimité de l'antériorité des appellations et de la problématique des supports de diffusion des toponymes notamment les supports cartographiques en tant qu'outils déterminants dans leurs diffusions et promotions aussi bien au niveau national qu'international.

Mots clés : normalisation, UNGEGN, mer de Corée, mer de l'Est, mer du Japon.

Abstract :

In this communication we will try on the one hand, to remind succinctly the role and objectives of the UNGEGN as well as its of seas and oceans. Also, we will tempt to raise the legitimacy of the antecedence of appellations and the problematic of supports of diffusion of toponyms notably the cartographic supports as determining tools in their diffusions and promotions to the national and the international level.

1. Introduction :

Si les noms de lieux ont toujours constitué et constitueront certainement pour longtemps des enjeux politiques de première importance il n'en demeure pas moins que ceux-ci doivent être des facteurs de rapprochement et d'entente entre les différents peuples et nations de ce monde et non pas des paramètres de litiges et de confrontations. C'est l'un des buts pour lequel a été créé dès 1959 l'UNEGN et c'est dans ce sens qu'il ne cesse d'activer pour promouvoir la normalisation des noms géographiques aussi bien à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale et contribuer ainsi, à une meilleure compréhension entre les différents peuples de notre planète...

2. Problématique des dénominations des mers et des océans :

S'il est admis que le nom de lieu est un élément chargé d'un poids et d'un message culturel important, il est aussi un marqueur des plus significatif de l'appartenance de cet espace. nommé car qui dit nommer un espace dit en prendre possession Un lieu n'existe que s'il est nommé; le nom de lieu joue à la

fois un rôle culturel et un rôle technique à côté de la multitude d'autres informations qu'il véhicule. C'est pour cela que les noms de lieux sont des témoins parmi tant d'autres de la civilisation d'une nation et font partie du patrimoine d'un pays.

Ce qui explique que les pays sont très jaloux de leur toponymie.

Si nommer un nom de lieu terrestre n'a posé apparemment aucun problème à nos prédécesseurs, il n'en est pas de même pour les mers et les océans : la dénomination de ces derniers a été d'une part, très tardivement pris en charge et d'autre part, ils constituent par définition des espaces liquides donc changeants, mouvants et surtout des espaces d'une superficie aux contours très mal définis, très peu cernés, mal connus, parfois même craint et par conséquent pas facile à dénommer avec précision. L'homme n'a éprouvé le besoin de dénommer les espaces maritimes que très tardivement c'est à dire qu'une fois qu'il a commencé à sillonner les mers et les océans à la recherche d'autres civilisations, d'autres continents et d'autres besoins.

maritimes que très tardivement c'est à dire qu'une fois qu'il a commencé à sillonner les mers et les océans à la recherche espaces sans trop insister sur leurs appellations.

Les premières cartes ne comportaient que très peu de toponymes; ne sont reporter que les noms des rivages immédiats, des îles et des détroits et très peu de noms de mers.

Par la suite et au fur et à mesure des découvertes et de l'implication de plusieurs nations dans la recherche de nouveaux continents et de nouvelles richesses, notamment à partir du 18^{ème} siècle, la dénomination devient un acte beaucoup plus de revendication et d'appropriation. C'est dans ce sens que la plus part de ces espaces fussent dénommés. Les cartes établies comportaient en plus des nouveaux noms attribués, quelques anciens noms autochtones. Ces derniers ont été généralement, transcrits suivant les subtilités de la langue du découvreur qui par la même occasion 'nationalisa' au passage, tous se qui peut l'être.

Si auparavant l'attribution des noms à des lieux n'étaient pas du ressort des autorités politiques, les dénominations résultaient d'un usage pratique, spontané et surtout oral, désormais avec l'arrivée de ses nouveaux venues les noms vont être 'politisés' et transcrit pour certains sous une forme ou une autre à jamais. Ils vont désormais, être rattachés à une autre civilisation et vont surtout glorifier et honorer des personnalités et perpétuer ainsi leur souvenir, notamment le découvreur de tel ou tel passage, mer ou île à l'exemple de la Pérouse, Berrine, etc.

Les peuples de tradition non maritime, qui 'tournaient le dos à la mer' ont subi le plus de préjudice sur le plan de leur patrimoine toponymique.

C'est le cas des peuples de cette région. Les cartes chinoises par exemple de l'Extrême Orient ne comportaient pas de noms de mers 'sauf exception'(1).

Cette absence d'appellations des mers est d'autant plus significative que la tradition chinoises recommandaient non seulement la transcription correcte des noms de lieux mais également insistait déjà sur la 'normalisation', c'est à dire l'écriture des noms de lieux sous une forme correcte et sur l'enjeu politique que constitue les dénominations. En effet, Confucius ne recommandait-il pas 500 ans avant Jésus Christ « *à rendre à chaque chose son vrai nom* » et que : « *Si les noms ne conviennent pas aux choses, il y'a confusion, s'il y'a confusion, les choses ne s'exécutent pas, si les choses ne s'exécutent pas, les bienséances et l'harmonie sont négligées. Les bienséances étant négligées, les supplices et les autres châtiments ne sont pas proportionnées aux fautes. Les supplices et les autres châtiments n'étant plus proportionnées aux fautes, le peuple ne sait plus ou mettre la main ni le pied* ».

Le peu de dénominations des espaces maritimes dans cette région n'exprimait-il pas que les mers n'étaient pas encore considérés comme étant des lieux ?

Car non fréquentées et par conséquent d'aucune utilité et donc non nommées !!!

2. Quelle appellation : mer de l'est? mer du Japon? mer de Chine? mer de Corée? ou autres?

2.1 Problématique : l'antériorité des appellations et la légitimité des supports cartographiques.

La littérature traitant de l'histoire et de la problématique de l'appellation de cette mer est assez abondante. Je ne vais apporter pratiquement aucune contribution sur ce sujet,

néanmoins mon apport sera axé sur la problématique de la légitimité de l'antériorité des appellations en tant que facteur déterminant dans la revendication et la consécration du toponyme aussi bien sur le plan national que sur le plan international.

En effet, si on procède à une rétrospective de la dénomination de cette mer qu'est que nous constatons ?

Nous constatons en premier lieu qu'avant le 16^{ème} siècle les outils de diffusion et de promotion des toponymes : cartes, ouvrages, oral etc..., sont très rare mais que le support le plus répandu et le plus revendiqué aussi bien par les uns que les autres est sans aucun doute la carte.

Avant le 16^{ème} siècle, nous enregistrons que deux cartes connues et comportant l'appellation de cette mer, l'une chinoise et l'autre coréenne. Sur l'une il est mentionné « *pays de Corée et sur l'autre mer de l'Est...* »

Le toponyme Mer du Japon fait son apparition dans la cartographie internationale avec les premières cartes européennes (2).

Est-ce que le support cartographique européen est la référence principale et jouit-il de la crédibilité nécessaire ?

2.2 Dualité des appellations :

C'est à partir de l'arrivée des européens et avec leur importante production cartographique notamment avec la mappemonde de Matteo Ricci (1552-1610) que la dualité et la concurrence entre ces différentes appellations fait son apparition.

L'usage tantôt de mer de l'est tantôt de mer de Corée tantôt de mer du Japon et à un degré moindre mer de chine sera à partir de cette date présent sur la quasi totalité des documents cartographiques édités : de la carte de Matteo Ricci jusqu'aux cartes dites modernes.

Plusieurs cartes Coréennes ont utilisé le toponyme Mer du Japon comme plusieurs cartes Japonaises ont utilisé celui de Mer de Corée ou Mer de l'Est. De la carte de Takahashi Kageyasu (1809), sans oublier celle de Von Siebold en tant que carte européenne mais néanmoins réalisée avec l'aide de ce dernier et d'autres cartographes japonais, en passant par la carte de Ajia tido (1889), la carte de OjuKakguk T'ongsok Chôn-do (1896) et la carte du monde (1855) éditée par le ministre de l'éducation coréen, ont toutes utilisé l'une ou l'autre appellation !

3. Politique du UNGEGN relative à la dénomination de cette mer :

Si nos amis aussi bien coréens que japonais ont procédé à un décomptage des différentes appellations de cette mer pour montrer la primauté de telle ou telle appellation, il nous paraît à notre sens que sans aller jusqu'à recenser toutes les cartes et documents sur lequel est apparu tel ou tel appellation, qu'un espace partagé ne peut avoir qu'une appellation partagée et acceptée par les uns et par les autres. Aucune appellation d'un espace partagé, qui ne fait pas l'objet d'un accord entre les parties concernées ne peut jouir totalement d'une utilisation exclusive sur le plan international. C'est dans cette optique que plusieurs recommandations ont été adoptées par les différentes Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques notamment la sixième d'entre-elles..

(1) voir notamment les travaux de Monsieur Philippe Pelletier au ce sujet.

(2) Notamment à partir de 1926, en l'absence de la Corée, le toponyme Mer du Japon fut adopté par le Bureau International Hydrographique.

3.1 Bref rappel des buts et objectifs du UNGEGN :

Le groupe des Experts a notamment pour buts de :

- a) Souligner l'importance de la normalisation des noms géographiques aux niveaux national et international et démontrer les avantages pouvant découler de cette normalisation.
- b) Rassembler les résultats des travaux accomplis par les organismes nationaux et internationaux qui s'occupent de la normalisation des noms géographiques et faciliter la diffusion de ces résultats auprès des Etats Membres de l'organisation des Nations Unies.

Il a également pour principes :

- 1) Le groupe des experts agit en tant qu'organisme consultatif.
- 2) Les décisions du Groupe d'Experts sont soumises sous forme de recommandations aux Conférences des Nations Unies sur les noms géographiques; si elles sont approuvées, elles sont soumises sous formes d'une ou plusieurs résolutions au Conseil économique et social pour approbation définitive avec la demande que les Etats membres leur assurent une publicité et une diffusion aussi large que possible par les moyens et circuits appropriés tels que les organisations professionnelles, les établissements scientifiques et de recherches et les établissements d'enseignement supérieur. Les décisions du Groupe d'Experts ont un caractère de recommandations.
- 3) Le Groupe d'Expert n'aborde pas les questions touchant à la souveraineté nationale.
- 4) Dans l'exercice de ses fonctions le Groupe d'Expert se conforme aux principes des le la charte des Nations Unies et aux dispositions ci-après : la normalisation internationale des noms géographiques doit être fondée sur la normalisation nationale.

3.2 Politiques du Groupe des Experts des Nations Unies chargé de la normalisation des noms géographiques (UNGEGN) :

Par sa Recommandation n° III/20 portant normalisation des noms des détails topographiques qui s'étendent au delà d'une même souveraineté, la Sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques recommande d'une part que lorsque des pays dans lesquels s'étend un même détail géographique donnent à ce détail un nom différent, ils s'efforcent de s'accorder sur un nom unique pour ce détail et d'autre part que lorsque des pays dans lesquels s'étend un même détail géographique ont des langues différentes et ne parviennent pas à s'accorder sur un une même forme toponymique, il soit de règle générale en cartographie internationale que l'on accepte les formes toponymiques de chacune des langues intéressées. La pratique consistant à n'adopter qu'une ou quelques-unes de ces formes toponymiques en excluant systématiquement les autres ne serait ni justifiable ni opportune. Seules des raisons techniques pourraient rendre parfois nécessaire, notamment dans le cas de cartes à petite échelle, de renoncer à utiliser certaines formes toponymiques correspondant à l'une ou l'autre des langues considérées.

D'autres recommandations relatives à ce sujet ont été adoptées par les précédentes Conférences. (Voir annexe I)

Par ailleurs lors de la dernière Conférence qui s'est tenue à Berlin en Août - Septembre 2002, le rapport des travaux du Comité III souligne, après un large débat en ce qui concerne la problématique de l'appellation de cette mer, ce qui suit :

«The Committee encouraged the three countries to continue their efforts to find a solution acceptable to all taking into account relevant resolution, or else agree to differ, and to report the outcome of their discussions to the next Conference. The chairman stated in his summary that individual countries cannot impose specific names on the international community and standardization can only be promoted when a consensus exists».

C'est dire que cette problématique a toujours fait l'objet d'un débat au sein du groupe des Experts des Nations Unies chargé de la normalisation des noms géographiques. 1

4. Conclusion :

'Mal nommer les choses n'est ce pas ajouter au malheur du monde'

Albert Camus.

'Les peuples conquérants ont imposé leur propre 'logiciel' toponymique au territoire qu'ils se sont appropriés'

George P, 1990.

En conclusion nous relevons :

- 1) La dénomination de cette mer est d'une grande sensibilité et importance pour la population des deux pays. (Japon et Corée)
- 2) Que cette mer partagée par plusieurs nations a de tout temps eu historiquement plusieurs appellations aussi légitimes les une que les autres !
- 3) Que ces appellations ont été utilisées par le passé lointain indifféremment aussi bien par les Coréens, par les Chinois que par les Japonais !
- 4) Que l'antériorité d'un toponyme ou d'un autre ne se dégage pas d'une façon nette et indiscutable !
- 5) Que sur le plan international, l'usage de Mer du Japon, notamment sur la carte des mers et océans éditée par l'OHI, s'est imposé au détriment des autres appellations.
- 6) Que le Japon refuse autre dénomination que celle de Mer du Japon.
- 7) Que les autorités coréennes entamèrent une grande campagne de sensibilisation de la communauté internationale pour que cette mer soit dénommée également Mer de l'Est.
- 8) Que la communauté internationale recommande l'entente entre les peuples ayant en partage des mers, pour l'utilisation d'une appellation satisfaisante pour les uns et les autres !

5. Références bibliographiques :

- [1] **Chavannes Edouard (1903)**, « les deux plus anciens spécimens de la cartographie chinoise » BEFO.III, pages 214-247.
- [2] **Cortazzi Hugh (1983)**, Isles of gold : antiques maps of Japan, Tokyo, Weatherhill.
- [3] **Dahlgren Erik (1911)**, les débuts de cartographie du Japon, Uppsala, K.W. Appelberg, réimpression Amsterdam, Meridian, 1977.
- [4] **Lee Ki-Suk (2002)**, *East Sea in World Maps*, The society for East Sea.Shinyou Printing Co. Corée...
- [5] **Philippe Pelletier (2000)**, *Tumulte des flots entre Japon et Corée, A propos de la dénomination de « la mer du Japon »*, Annales de géographie, n°613, pages 279-305, Armand Colin.
- [6] **The Ministry of Foreign Affairs of Japan (2002)**, *Sea of Japan*.

ANNEXE I

Résolutions adoptées sur ce sujet, par les différentes Conférences des Nations Unies chargées de la Normalisation des Noms Géographiques.

II/22 Standardization of maritime nomenclature.***

The Conference :

Recognizing that the increased interest and activities of countries in the marine environment require an improvement in international nomenclature standardization.

Recommends that the United Nations Group of Experts on Geographical Names study existing national and international practices concerning the delimitation and naming of oceans and seas, including their integral subdivisions, beyond the limits of national jurisdiction, with a view to recommending improvements in current nomenclature practices and procedures.

V/25 Features beyond a single sovereignty.***

La Conférence :

Reconnaissant : que les pays s'intéressent de plus en plus au milieu marin et intensifient leurs activités dans ce domaine et qu'il est donc nécessaire d'améliorer la normalisation des nomenclatures sur le plan international.

Recommande que le groupe d'Experts des Nations Unies pour les noms géographiques procède à une étude des pratiques nationales et internationales y compris leurs parties intégrantes, au delà des limites de la juridiction nationale, afin de formuler, sur la base de cette étude, des recommandations visant à améliorer les pratiques et modalités actuelles de l'établissement des nomenclatures.

V/25 Features beyond a single sovereignty.***

The conference :

Recalling resolution 25 of the second United Nations Conference on Standardization of Geographical Names.

Considering that it would be useful to know and compare the practical experience acquired by neighbouring countries in the standardization of names of geographical features extending across their common border :

1. Recommend that Member States systematically inform future United Nations conference on the standardization of geographical names of their achievements in this field;
2. recommend to that end that those national geographical neighbouring authorities joint or interrelated programmes for the collection and treatment of names of features extending across their border.

Recommandation n° V/25.***

La Conférence :

Se réfèrent à la résolution 25 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.

Estimant qu'il serait utile de connaître et de comparer l'expérience concrète acquise par des pays voisins en matière de normalisation des noms d'accidents géographiques chevauchant leur frontière communes :

1. Recommande aux pays Membres d'informer systématiquement les conférences ultérieures des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques de leurs réalisations dans ce domaine.
2. Recommande pour ce faire, aux autorités toponymiques nationales qui ne l'ont pas encore fait d'établir avec les autorités voisines des programmes communs ou inter reliés d'inventaire et de traitement des noms des accidents qui croisent leurs frontières communes.

Recommandation n° III/20.***

Names of features beyond a single sovereignty.

The Conference :

Recommends that resolution 25 of the Second United Nations Conference on the Standardization of Geographical Names be reworded as follows :

“The Conference,

“Considering the need for international standardization of names of geographical features that are under the sovereignty of more than one country or are divided among two or more countries :

1. Recommends that countries sharing a given geographical feature under different names should endeavour, as far as possible, to reach agreement on fixing a single name for the feature concerned.
2. Further recommends that when countries sharing a given geographical feature do not succeed in agreeing on a common name, it should be a general rule of international cartography that the name used by each of countries concerned will be accepted. A policy of accepting only one or some of such names while excluding the rest would be inconsistent in principle as well as inexpedient in practice. Only technical reasons may sometimes make it necessary, especially in the case of small-scale, to dispense with the use of certain names belonging to one language or another”

*** Certaines délégations : notamment la délégation anglaise, ont estimé que ces recommandations se réfèrent au partage de souveraineté tandis que le nom considéré se réfère à une zone de Haute mer et propose que la question de ces noms soit renvoyée à l'OHI. Cette dernière a fait observer qu'elle ne joue aucun rôle de réglementation dans la normalisation des noms géographiques et que ses recommandations n'ont aucun fondement juridique. (Voir rapport de la réunion du Groupe des Experts des Nations Unies chargé de la Normalisation des Noms Géographiques).